



DÉCISION
concernant la non reconduction du marché
« Fourniture et livraison d'équipements pour la
collecte en point d'apport volontaire des
déchets ménagers et fourniture de pièces pour
leur maintenance - Lot 5 »

N° 26141

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n° 8.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023 relative à la création d'un second cadre à base de commande n° 2023-F1700003 (0) avec le statut L1011 (ENCLOSURE) pour le « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 » ; « Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des conteneurs amenés, installés ou placés ailleurs au point d'apport de déchets ménagers L1011 » ;

Vu l'acte d'engagement (A.E.) du marché susvisé et notamment son article 5.1 relatif à la durée du contrat ;

CONSIDÉRANT que le marché précité a été conclu le 02 mars 2022, pour une période initiale de trois ans, renouvelable 1 fois pour une période d'1 an, soit une durée maximale totale prolongée d'un an ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 de l'A.E. le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, décider de renouveler le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Collège présidentiel de Limoges Métropole quant à la non reconduction de ce marché ;

DÉCIDE

Le marché n° 2023-F1700003, relatif au « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 » ; « Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des conteneurs amenés, installés ou placés ailleurs au point d'apport de déchets ménagers L1011 » ne sera pas reconduit au-delà de la 3^{ème} année.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 19/12/2024

Publié le jeudi 19 décembre 2024



DÉCISION

Décision concernant la non reconduction du marché « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 »

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2024



26141.pdf
(.pdf, 235,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**